

# Procès-Verbal Conseil Municipal du 15 Mars

## à la Salle du Conseil Municipal

### Ouverture de la Séance : 18h15

\*Nombre de membres en exercice : 15

\*Nombre de membres présents : 9

\*Nombre de Procurations : 0

\*Quorum : 8

---

### ORDRE DU JOUR :

1° - Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> Février 2024

2° - Subvention Croix Rouge Française

3° - « Cadeaux sur l'écologie » pour les enfants du Groupe Scolaire Léona Tribes

4° - Délibération portant recrutement d'un vacataire

5° - Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – Projet Halle Multisport

6° - Renouvellement de la Convention de coordination de la police pluri-communale et la Gendarmerie Nationale

7° - Questions Diverses

---

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérard, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

**Absents excusés :** Monsieur Didier AZNAR, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

### Question 1 : Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> Février 2024

**Rapporteur :** Gérard MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février 2024

**Adopté à l'unanimité.**

### Question 2 : Subvention Croix Rouge Française

**Rapporteur :** Marie-Diane ALLEMAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française, Unité Locale de Bagnols Sur Cèze, pour la réalisation d'une formation IPSJP aux classes de CP-CE1 et CE1-CE2 et CE2-CM1 et CM1-CM2 du groupe scolaire Léona Tribes :

-Croix Rouge française, Unité Locale de Bagnols-sur-Cèze, de 492 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal

**Adopté à l'unanimité.**

### **Question 3 : « Cadeaux sur l'Écologie » pour les enfants du Groupe Scolaire Léona Tribes**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir un livre sur l'écologie aux enfants du groupe scolaire afin de poursuivre l'action de sensibilisation à la protection de notre environnement.

Plusieurs livres selon les tranches d'âge :

- Encyclopédie des Océans.
- Le Grand Livre-Jeu pour sauver la planète
- Changement Climatique.
- Petits Mondes de l'Eau.
- Mon imagier sonore – La nature et moi.
- La Forêt.

Les livres ont été achetés à King Jouet pour un montant de 1351.35 € et à Librairie Le Chant de la Terre pour un montant de 700.70€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'achat de ces livres pour sensibiliser les enfants à l'écologie
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6238 du budget communal

**Adopté à l'unanimité.**

### **Question 4 : Délibération portant recrutement d'un vacataire**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des activités d'animation dans le cadre du label terre de jeux 2024 pour la période du **Lundi 18 Mars 2024 au Mardi 7 Mai 2024 inclus.**

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du Lundi 18 Mars 2024 au Mardi 7 Mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Adopté à l'unanimité.**

**Question 5 : Demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – Projet Halle Multisport**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

La commune a la possibilité en 2024 de solliciter une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Il est rappelé le projet de halle multisport que le conseil municipal a adopté dans la délibération n° 2023-96 du 21 Décembre 2023, qui doit se situer près du groupe scolaire léona tribes sur une terrain vague situé en face des cités de la commune regroupant 168 logements ou les familles en situation sociale difficile représentent la très grande majorité des habitants.

Ce terrain situé à proximité immédiate du nouveau groupe scolaire est malheureusement utilisé par un groupe d'individus laissant trop souvent le lieu dans un état déplorable. Il s'agit pour la municipalité de St Nazaire d'embellir les lieux et d'y instaurer une vie.

Comme évoqué, la proximité de l'école permettra au quotidien d'être utilisé par les 135 élèves que ce soit durant le temps scolaire ou périscolaire.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 272 419.03 € HT soit 1 526 902.84 € TTC, qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du contrat territorial départemental (15 %). La commune de st Nazaire, soucieuse de préserver l'environnement a décidé de partir sur un projet de halle sportive bioclimatique utilisant des matériaux recyclés, ainsi la halle sera constituée d'une structure en bois biosourcée des Cévennes (cf attestation jointe) , et utilisant pour une autre partie une toile mélangeant textile et plastique recyclée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		Organismes	Montant	
Halle Multisport et ses aménagements	1 272 419.03 €	DETR 30 % +5 % (bonification) – voir attestation ci jointe	445 346 €	
		Fonds national de l'aménagement du territoire 15 %	190 862 €	
		Contrat Territorial Département du Gard 15 %	190 862 €	
		Agence Nationale du Sport 15 %	190 862 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 272 419.03 €</b>		<b>1 017 932.00 €</b>	<b>254 487.03 €</b>

Le début du chantier aura lieu dans le second trimestre 2024.

Les travaux débiteront après avis attributif des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire d'un montant de 190 862 € pour une dépense HT de 1 272 419.03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de Développement du Territoire au taux de référence de 15 % selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIRE que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2024

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).**

**Question 6 : Renouvellement de la convention de coordination entre police municipale pluricommunale et la gendarmerie nationale**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Il est rappelé que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes. Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7 et R512-5 et R512-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-10 du 19 Février 2021 ;

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance le 31 août 2024 et qu'il convient dès lors de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 années, à savoir 2024-2027.

En vertu de l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 3 agents de police municipale (L. 512-4 du CSI),
- si un armement est envisagé pour le ou les agents de police municipale affectés dans la commune ou les communes concernées (article L.511—5 du CSI),
- si le ou les agents sont amenés à travailler de nuit entre de 23 h 00 à 06 h 00 (article L.512-6 du CSI).

Elle est facultative lorsque le service compte moins de trois emplois d'agent de police municipale (sous réserve que ces agents ne soient pas armés et ne travaillent pas la nuit).

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération.

Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale ;
- DONNER pouvoir au Maire pour signer la convention

**Adopté à l'unanimité.**

**Question 7 : Questions Diverses**

***L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 18h55***

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR



Le Secrétaire,

Monsieur Jean-Bernard COMBA

